

## ANNEXE III – 4

### PRISE EN COMPTE DES AVIS ET REMARQUES RELATIVES A LA QUESTION IMPORTANTE N°4 « L'HYDROÉLECTRICITÉ : COMMENT RENDRE COMPATIBLE LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉNERGIE RENOUVELABLE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES ? »

#### I - SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS MAJEURS ISSUS DE LA CONSULTATION

Les avis ont porté soit sur le document détaillé d'état des lieux (QI n°4 : pages 152 à 157) soit sur le document résumé de consultation (page 10). La distinction n'était pas toujours explicite dans les contributions. Il ressort cependant qu'une grande partie des observations portait sur le document détaillé.

En préambule les avis recueillis montrent l'importance de cet enjeu pour le bassin et confirment l'intérêt de cette question. Les amendements et contributions confortent le diagnostic d'un usage à la croisée des chemins entre DCE et directive ENR. Selon les lectures chacun y voit matière à espoir ou inquiétude sur le développement de l'usage. Quoiqu'il en soit, cela signifie que la clarification des enjeux et la continuité de la co-construction lors de la révision du SDAGE et l'élaboration du programme de mesures est un objectif fort pour cette question importante.

Parmi les avis on retiendra :

- Des propositions concernant ou demandant **un classement systématique en MEFM des masses d'eau à l'aval des aménagements hydroélectriques au titre des modifications de l'hydrologie**. Ces avis traduisent une inquiétude sur l'ampleur des contraintes que pourrait faire peser la DCE, sur l'usage hydroélectrique et son développement. L'objectif de bon potentiel apparaît apporter une reconnaissance de l'usage, une préservation de l'avenir, la possibilité d'une meilleure implication des différents acteurs locaux. Il y a sur ce sujet une nécessité d'apporter encore des précisions sur le classement en MEFM pour clarifier les enjeux et éviter de tels malentendus voire des blocages lors des chantiers à venir.  
Il convient de noter des avancées en terme de compréhension commune. Ainsi une contribution précise que : « Il convient de rappeler que les pressions exercées par les ouvrages hydroélectriques n'interdisent pas la cotation en masses d'eau naturelles avec un risque NABE faible dans de nombreux cas ».
- Plusieurs contributions soulignent **la question de la compatibilité entre les objectifs de la Directive ENR et la DCE, en lien avec le développement de l'hydroélectricité**. L'objectif des rédacteurs va soit dans le sens d'un frein ou d'un arrêt de l'hydroélectricité compte tenu de l'impact constaté sur les cours d'eau, soit dans le sens d'un développement de cet usage en s'appuyant sur une analyse de la directive ENR qui encouragerait à ce développement.  
Citons à ce propos quelques contributions illustrant le débat et confortant l'intérêt de cette question importante :
  - Proposition de restreindre le développement de cet usage aux sites existants et ce, dans le respect de l'environnement;
  - Proposition que des conventions entre gestionnaires des ouvrages et structures de gestion de l'eau régissent les règles de gestion du milieu, particulièrement en temps de crise;
  - Considération que la question note le problème posé (compatibilité des deux directives) sans contribuer à la recherche d'une solution équilibrée au risque de

- mettre l'Etat français dans une situation délicate vis à vis de la directive ENR;
- Interrogation sur la nécessité que le niveau national voire européen apporte une réponse à la question posée;
  - Certains s'interrogent sur l'interprétation faite des objectifs de la directive ENR : ne faut il pas agir sur la consommation d'énergie plutôt que sur l'offre ?
- Des contributions font état de la nécessité de confronter les bénéfices économiques attendus du développement de l'hydroélectricité aux coûts environnementaux dans un but de freiner ce développement ou inversement de confronter les bénéfices environnementaux d'un non-développement de l'hydroélectricité aux coûts environnementaux sur d'autres impacts (réchauffement climatique, qualité de l'air...) dans le but de montrer l'intérêt de continuer à développer l'hydroélectricité. Ceci conforte l'intérêt d'une question concernant plus particulièrement les aspects socio-économiques.
  - Plusieurs avis reviennent sur l'actualité du projet de loi sur l'eau et nous conduisent à proposer des amendements pour tenir compte de la dernière version de ce projet de loi. Plusieurs d'entre eux détaillent notamment la question de l'évolution du débit réservé de la loi pêche et commentent l'intérêt ou la possibilité de turbiner ces débits pour compenser les pertes. Certains souhaitent que la désignation des « rivières réservées » concerne aussi certaines masses d'eau classées en MEFM.
  - Des contributions font état du cas intéressant de la Durance et se traduisent par un amendement significatif pour mieux faire état des acquis en matière de gestion du milieu.
  - D'autres contributions intéressantes témoignent des impacts de l'hydroélectricité sur le fonctionnement de certains cours d'eau, sur les perspectives de développement de petites micro centrales sur les cours d'eau ou sur les canaux, sur les aspects multi-fonctionnels des ouvrages et la complexité de gestion qui en découle.
  - Enfin un certain nombre de contributions sont à verser aux réflexions ultérieures lors des travaux des groupes locaux sur la caractérisation plus poussée des masses d'eau, du plan de gestion et du programme de mesures. Citons une observation sur la fiscalité comme entrave à l'équipement de chutes, sur la problématique des ouvrages intéressant la sécurité publique, le poids des intérêts financiers dans le développement de l'hydroélectricité, une interrogation sur l'apport d'aides publiques pour améliorer la gestion des grands ouvrages hydroélectriques.

## **II - PROPOSITIONS DE SUITE A DONNER**

Les contributions ont été traitées selon trois cas répartis de façon relativement égale en nombre :

- les contributions donnant lieu à amendement (renforcements ou compléments apportés au texte) ; les contributions sans amendement formulé ont été reprises sous forme de proposition d'amendement chaque fois que cela a été jugé possible et recevable par les rédacteurs
- les contributions n'impliquant pas de modification du document mais à retenir pour le plan de gestion ou le programme de mesures : c'est notamment le cas de propositions détaillées et/ou opérationnelles sur des points précis
- les contributions ne donnant pas lieu à amendement, soit qu'elles relèvent d'un accord ou d'un constat sans qu'aucun complément aux propos n'en découle, soit qu'elles n'aient pas été jugées recevables.

## II – 1 Titre

Une modification du titre pour une meilleure adéquation avec son contenu. Il s'agit en premier lieu de refléter le débat sur la mise en compatibilité de l'hydroélectricité (existant et développement) avec les objectifs de la DCE.

Il est proposée de retenir la nouvelle rédaction suivante : « **L'hydroélectricité et son développement au titre de la directive énergies renouvelables sont-ils compatibles avec la protection des milieux aquatiques ?** ».

## II – 2 Amendement de rédaction

Il est proposé de modifier la question importante afin de prendre en compte :

- Les amendements précisant la situation actuelle et les évolutions de la production électrique (P153);
- Les contributions encourageant à une gestion concertée des ouvrages (P153);
- Les contributions insistant sur la nécessité d'une approche des aspects économiques, techniques ou sociaux dans les prises de décisions d'équipement (p155);
- Un ensemble d'amendements réactualisant les perspectives d'évolution réglementaire suite à la dernière version du projet de loi sur l'eau (P155 et 156);
- Des amendements reprécisant des aspects du texte au contenu ambigu (P155 et 157);
- Des amendements illustrant la complexité des aménagements hydroélectriques, leur importance économique dont un significatif sur la Durance (P154).

### ***II – 2 – 1 Amendements dans le texte de la question du document Etat des lieux***

⇒ P153 : dernier paragraphe colonne de gauche supprimer la fin de la phrase après « 527TWh » et ajouter :

« La part supplémentaire de consommation d'électricité à satisfaire par des énergies renouvelables pour respecter l'objectif de passage de 15% à 21% représenterait un besoin supplémentaire annuel de 35 à 40 TWh soit une augmentation de 50% de production d'énergie renouvelable par rapport à la situation actuelle.

La contribution essentielle à ce développement devrait être assurée majoritairement par l'énergie éolienne.

La contribution supplémentaire de l'hydroélectricité qui ne pourrait être supérieure au quart de l'enveloppe, doit être estimée en valeur nette, c'est à dire en tenant compte des pertes de productions prévisibles dans le cadre de l'augmentation progressive des débits réservés (perte globale estimée à 3TWh) ».

⇒ P 153: colonne de droite premier paragraphe 4<sup>ième</sup> ligne remplacer le tronçon de phrase à partir de « a constaté...jusqu'à grands projets » par « ne s'est pas livré à un travail d'inventaire des grands projets potentiellement réalisables par rapport à l'existant. Néanmoins il a été constaté que les grands projets sont connus (Gavet, Moyenne Isère...). De fait, il est raisonnable d'estimer que les sites propices aux grands aménagements ont été pratiquement tous exploités ».

⇒ P153 : colonne de droite à la fin du 4<sup>ème</sup> paragraphe ajouter « Toutefois, cela ne fait pas obstacle à des modifications de gestion concertée des ouvrages comme cela a déjà été fait en différents endroits du bassin. »

⇒ P154 : colonne de gauche paragraphe avant le chapitre « les retours d'expérience » :

- Ajouter l'alimentation en eau potable dans l'énumération.
- Ajouter à la fin de ce paragraphe: Ainsi l'aménagement du Rhône, celui de la

Durance et du Verdon, de la Montagne Noire etc. ont des incidences « économiques considérables pour les régions concernées.

⇒ P154 colonne de droite

Remplacer le paragraphe concernant la Durance par celui ci :

« Durance : Les aménagements de la Durance dans un but principal de production d'hydroélectricité mais aussi d'alimentation en eau potable et d'irrigation ont un impact fort sur les milieux, en particulier sur l'Etang de Berre par apport de limon et d'eau douce.

La réflexion sur l'amélioration de la gestion de ces ouvrages met en exergue l'importance des structures de gestion à l'échelle du bassin versant.

Un contrat de rivière en préparation pour une validation en 2005 devrait proposer toute une série de mesures en particulier relatives aux transports solides et à la gestion des essartements.

Enfin une expérimentation sur une augmentation de débits réservés est décidée, dont le retour d'expérience pourra alimenter la réflexion pour l'ensemble de la rivière. »

⇒ P155 : fin du deuxième paragraphe de la colonne de droite

Supprimer « la lutte contre les crues dévastatrices » car ces ouvrages quand cette vocation n'est pas clairement établie ne peuvent rendre un service que très aléatoire et le remplacer par « et par tout autre vocation de l'ouvrage ».

⇒ P155 :

Colonne de droite 4<sup>ième</sup> paragraphe, 5<sup>ième</sup> ligne ajouter après 2006 « Le classement en masse d'eau pouvant atteindre le bon état, doit intégrer la faisabilité technique et économique de cet objectif ».

⇒ P155 : à la fin du 5<sup>ème</sup> paragraphe colonne de droite, ajouter :

« Il faut préconiser une analyse des coûts (et éventuellement gains) environnementaux de l'aménagement et de son fonctionnement par rapport aux gains énergétiques ».

⇒ P155 : Régime réservé paragraphe du bas de la colonne de droite :

Remplacer « sur la base d'une moyenne annuelle du débit égal au 1/10 du module » par « sous réserve que la moyenne annuelle des valeurs du débit minimal fixées pour ce régime ne soit pas inférieure à celle du débit minimal réglementaire. (1/10e ou 1/20e du module selon la valeur du module ou inférieur dans des cas précis) »

Supprimer « à délivrer hors période de crues (sachant que la crue est définie par la présence d'un débit instantané supérieur au module inter annuel) ».

⇒ P155 :

Amendement proposé concernait les crues dites morphogènes. Il est proposé de rajouter à la fin du premier paragraphe de la colonne de droite de la page 156 « (par exemple : impact sur les crues morphogènes utiles au fonctionnement écologique des différents milieux) ».

⇒ P156

Supprimer le deuxième paragraphe de la colonne de gauche qui n'a plus lieu d'être suite à la modification du projet de loi sur l'eau. Et le remplacer par un paragraphe concernant

« La gestion coordonnée des ouvrages hydroélectriques :

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux pourrait prévoir que soient étudiées les modalités de mise en œuvre d'une gestion coordonnée des ouvrages hydroélectriques au sein d'un même bassin versant. »

⇒ P156 : troisième paragraphe (rivières réservées) colonne de gauche

« Cette analyse nécessite de confronter les gains ou coûts environnementaux et l'intérêt économique des usages. ».

⇒ P156 même paragraphe : 7<sup>ième</sup> ligne, après « bon état »,  
Ajouter « Ce classement peut concerner certains tronçons désignés en MEFM selon des critères à définir ».

Puis rajouter en fin de paragraphe : « Le projet de loi sur l'eau prévoit une modification profonde de la réglementation en réservant le classement aux cours d'eau en très bon état écologique ou pour ceux dans lesquels une protection absolue des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire ».

⇒ P156 : dernier alinéa colonne de gauche

Remplacer l'alinéa par : « Améliorer la franchissabilité des obstacles artificiels à la circulation des poissons ».

⇒ P 156 ajouter dans les pistes de réflexions colonne de droite :

« Il faut réfléchir à la mise en place au niveau du bassin d'un outil de suivi de la capacité de production moyenne avec intégration des gains et des pertes engendrés par les actions décidées »

⇒ P157 : fin du premier paragraphe colonne de gauche remplacer le texte entre parenthèses par : « (par exemple, en substituant les prises d'eau agricoles en rivière par des prélèvements d'eau sur les volumes affectés des grandes retenues) ».

### ***II – 2 – 3 Amendements dans le texte de la question du document de consultation***

Formulation des questions filles :

⇒ revenir au libellé de ces questions tel que formulé dans le texte de la question du document « Etat des lieux » afin de poser la question de la faisabilité et replacer ce sujet dans les objectifs de la DCE.

⇒ 4<sup>ième</sup> ligne du deuxième paragraphe remplacer « en créant des obstacles » par « s'opposant ainsi ».